

Régie du SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la dépollution

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement non collectif

Exercice 2017



Table des matières

PREAMBULE	3
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	4
1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	4
1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	4
1.3. Organisation du service	6
1.4. Règlement de service	7
1.5. Etudes parcellaires	7
1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale.....	8
Indicateurs de performance technique et environnementale.....	8
1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale	9
1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation	11
2. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ROLE DU SPANC.....	11
3. LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	13
4. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	16
5. DONNEES SPECIFIQUES A LA COMMUNE.....	17
ANNEXES.....	18
Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	18
Annexe 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	19
Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager	20

Préambule

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus ; le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1^{er} janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- L'entretien des installations ;
- Le traitement des matières de vidange ;
- La définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- Le contrôle obligatoire composé des deux volets ;
 - o Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
 - o Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.
(qui intègre notamment les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières)
- Deux missions **facultatives** :
 - o L'entretien des installations ;
 - o Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

A la date du 31 décembre 2017, **390** communes avaient décidé, par délibération de leur Conseils Municipaux de transférer leur compétence en matière d'assainissement non collectif au SDDEA (liste jointe en annexe 1).

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **280 335 habitants** pour **129 624 logements** dont 96 621 sont raccordés à un réseau public d'assainissement collectif et **33 003** relèvent de l'assainissement non collectif.



1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ¹	0/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30/30
Total	80/100

¹ L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 390 communes constituant le SPANC, 356 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure. (cf. §2 ci-après)

B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au A atteint 100.

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

1.3. Organisation du service

SPANC de la Régie du SDDEA
Centre de Travaux
4 rue Jean Monnet
10 600 La Chapelle-Saint-Luc
Tél. : 03 25 72 19 68
Fax : 03 25 79 10 34
e-mail : spanc@sddea.fr



Le service se compose comme suit :

Chef de service :

Bernard BEYER	03 25 46 17 17	bernard.beyer@sddea.fr
---------------	----------------	--

Secrétariat :

Carole COSSON	03 25 72 19 68	carole.cosson@sddea.fr
Laëtitia LAFFILLE	03 25 72 19 68	laetitia.laffille@sddea.fr

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs et être en cohérence avec la nouvelle gouvernance du SDDEA, le département a été découpé en 2 secteurs. Chacun des secteurs se trouvant sous la responsabilité d'un chef de secteur (carte jointe en annexe 2).

CELLULE études parcellaires, contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostics immobiliers

Baptiste PREVERT	03 25 72 19 68	baptiste.prevert@sddea.fr
Clémence DROUOT	03 25 72 19 68	clémence.drouot@sddea.fr
Jérémy FAGNANT	03 25 72 19 68	jeremy.fagnant@sddea.fr
Laure GEOFFRIN	03 25 72 19 68	laure.geoffrin@sddea.fr
Paul GAUDOT	03 25 72 19 68	paul.gaudot@sddea.fr

CELLULE Contrôle périodique des installations et réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif

Emmanuelle REMY	03 25 72 19 68	emmanuelle.remy@sddea.fr
Ludovic POTERALSKI	03 25 72 19 68	ludovic.poteralski@sddea.fr
Guillaume BRIQUET	03 25 72 19 68	guillaume.briquet@sddea.fr
Pierre QUILLIOT	03 25 72 19 68	pierre.quilliot@sddea.fr
Benjamin DRIEUX	03 25 72 19 68	benjamin.drieux@sddea.fr

Plans informatisés

Valentin MESLIER	03 25 72 19 68	valentin.meslier@sddea.fr
Aurélien SCAPOL	03 25 72 19 68	aurelie.scapol@sddea.fr

1.4. Règlement de service

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération n° 5 du 23 septembre 2013.

1.5. Etudes parcellaires

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « favorables » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lesquels elles étaient construites.

Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « Etude à la parcelle ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'utilisateur, le Conseil d'Administration, par délibération n° 12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.

Pour l'année 2017, le service a réalisé

347 études parcellaires.



1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.



*Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1^{er} mars 2012, qu'une **attestation de conformité** du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.*

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

Indicateurs de performance technique et environnementale

L'activité 2017 a concerné d'une part l'instruction de 378 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 300 dossiers instruits antérieurement.

Le **taux de conformité** des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2017 est de **67 %** (228 avis de conformité délivrés pour 300 dossiers contrôlés).



Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création du service est de **79,11 %** (7 081 avis de conformité délivrés pour 8 950 dossiers contrôlés).

1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les communes² déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « raisonnable » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « loi Grenelle II ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit, dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du S.P.A.N.C. du S.D.D.E.A.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle, en définissant notamment :

- Le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- La périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- Le montant de la redevance 2013 reporté pour 2014 qui par délibération n°5 du 3 mai 2013 est fixé à 71,95 € H.T. ;
- Les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service (Cf. 1.4. ci-avant) ;
- La programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.

² Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif »

L'année 2017 a vu se poursuivre la réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes suivantes :

	Nbre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées			Taux de conformité
		Installations d'ANC conformes	Installations d'ANC non conformes	Total des installations contrôlées	
HAMPIGNY (contrôles réalisés en 2015)	121	1	1	2	50 %
BERNON	106	2	38	40	5 %
AUXON	122	10	91	101	9.90 %
CHAUMESNIL	38	8	33	41	19.51 %
MAILLY LE CAMP	385	7	83	90	7.78 %
ECLANCE	64	7	41	48	14.58 %
AMANCE	119	12	92	104	11.54 %
TOTAL	955	47	289	336	13.99 %

1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation

Pour l'année 2017, le service a réalisé

781 diagnostics.



Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

2. Schéma directeur d'assainissement – rôle du SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. A l'issue de cette étude le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

A ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avait pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur 390 communes constituant le SPANC fait apparaître que :

- 356 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 1 est en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 17 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.

3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue commune maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- l'appartenance de la commune à un contrat global ;
- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- des critères de salubrité publique ;
- inscription au PTAP

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montants HT des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Ces opérations se déclinent en deux phases :

1^{ère} Phase : Diagnostics des installations d'assainissement et réalisation d'un projet de réhabilitation.
(Etudes Parcellaires)

2^{ème} Phase : Réalisation des travaux.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le 10^{ème} programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduira dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- l'appartenance de la commune à un contrat global ;
- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- des critères de salubrité publique ;
- inscription au PTAP.

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable au montant H.T. des études et 60% applicable au montant plafonné T.T.C. des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Ainsi, les opérations s'articulent toujours en deux phases :

1ère Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcelaires)

Les projets sont réalisés par le SPANC de la Régie du SDDEA.

2ème Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.

Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transiteront par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilités.

Les opérations 2016, définies en 2015, concernent les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY LES VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. A ces communes viennent s'ajouter les communes de BERNON, BLIGNY et PAYNS.

Commune	Etudes	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nb d'installations réhabilitées au 1er septembre 2018
ARSONVAL	Terminées	87	2017 / 2018	11
BERNON	Fin 2018	-	2019	-
BLIGNY	Fin 2018	-	2019	-
EPOTHEMONT	Terminées	45	Fin 2017 - 2018	6
HAMPIGNY	Terminées	45	2018 – 2019	2
JUZANVIGNY	Terminées	38	Fin 2018 – 2019	-
LENTILLES	Terminées	41	Fin 2018 – 2019	-
RUMILLY-LES-VAUDES	Terminées	66	Fin 2018 – 2019	5
VERNONVILLIERS	Terminées	21	Fin 2018 – 2019	-

4. Les indicateurs financiers

Par délibération du 28 novembre 2014, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour l'année 2015 (ce barème vaut également pour l'année 2016) :

BAREME DES REDEVANCES

(TVA applicable au taux de 10 %)

A. Part destinée à couvrir les charges de contrôle technique

I – Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
I-1 – <i>Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant</i>	196,11 € HT
I-2 – <i>Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant</i>	406,46 € HT
I-3 – <i>Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant</i>	1 320,99 € HT
I-4 – <i>Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité).</i>	196,11 € HT
I-5 – <i>Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité).</i>	196,11 € HT
I-6 – <i>Contre-visite nécessité par une malfaçon.</i>	52,14 € HT
II – Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
II-1 – <i>Contrôle périodique d'une installation existante</i>	97,00 € HT
II-2 – <i>Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC</i>	97,00 € HT
III – Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
III-1 – <i>Contrôle en cas de vente immobilière</i>	156,38 € HT
III-2 – <i>Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière</i>	78,19 € HT
III-3 – <i>Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant</i>	62,50 € HT
III-4 – <i>Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant</i>	196,11 € HT

TARIF DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

(TVA applicable au taux de 20 %)

B. Part destinée à couvrir les charges des missions complémentaires

I –	Entretien des installations	sans objet
II –	Traitement des matières de vidanges	sans objet
III –	Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols et le choix de la filière	sans objet
IV –	Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV-1 –	<i>Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant</i>	<i>372,22 € HT</i>
IV-2 –	<i>Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant</i>	<i>107,89 € HT</i>
IV-3 –	<i>Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation</i>	<i>Convention spécifique</i>

5. Données spécifiques à la commune

Chaque mission réalisée dans la commune donne lieu à un compte rendu envoyé en mairie et la liste de ces opérations reste en permanence disponible auprès du service.

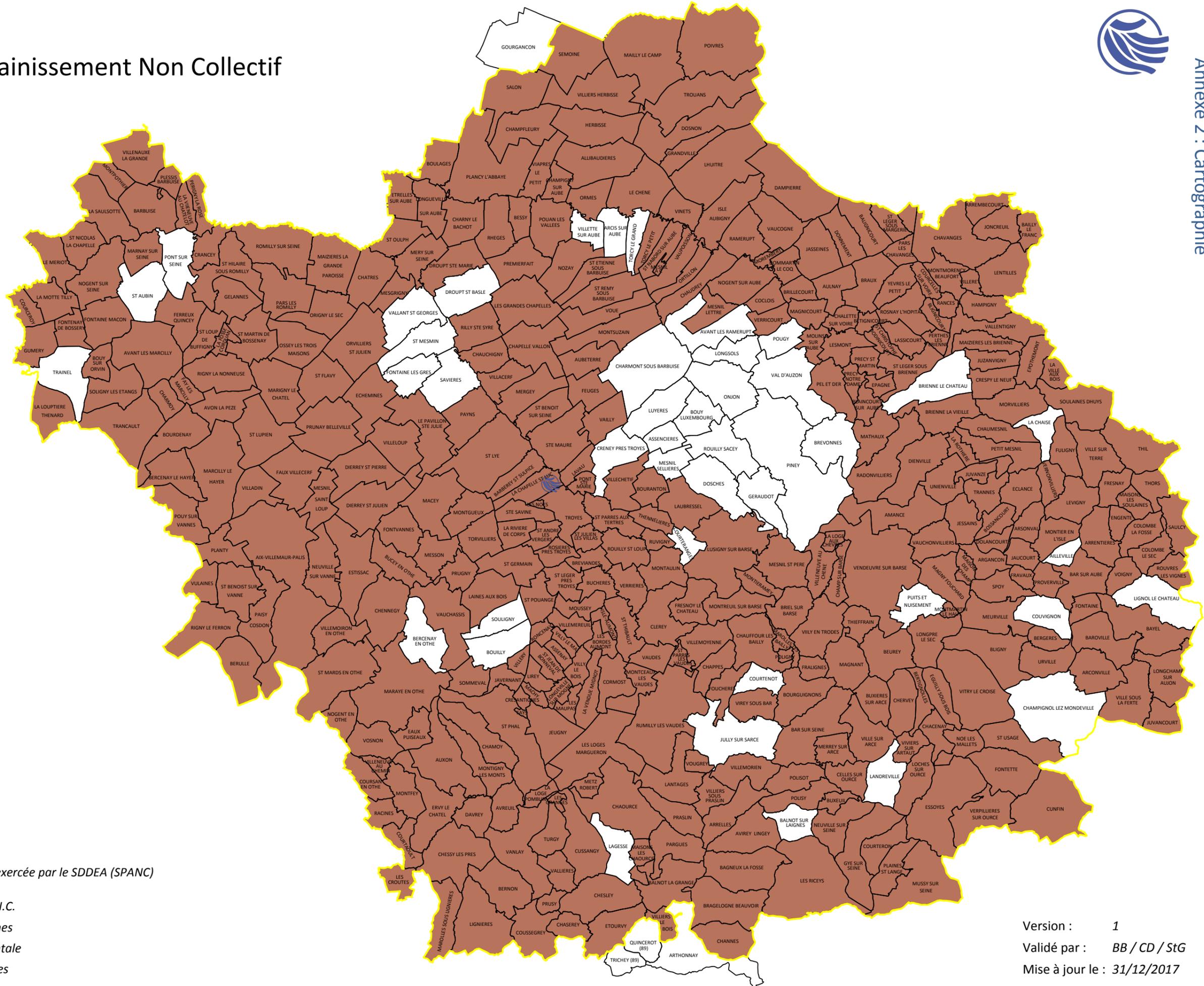
Annexes

Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

1	AIX EN OTHE	66	CHARMOY	131	FRESNOY LE CHÂTEAU	196	MAISON DES CHAMPS	261	PLESSIS BARBUISE	326	SOLIGNY LES ETANGS
2	ALLI BAUDIÈRES	67	CHARNY LE BACHOT	132	FULIGNY	197	MAISONS LES CHAOURCE	262	POIVRES	327	SOMMEVAL
3	AMANCE	68	CHASEREY	133	GELANNES	198	MAISONS LES SOULAINES	263	POLIGNY	328	SOULAINES DHUYS
4	ARCONVILLE	69	CHATRES	134	GRANDVILLE	199	MAIZIÈRES LA Gde PAROISSE	264	POLISOT	329	SPOY
5	ARGANCON	70	CHAUCHIGNY	135	GUMERY	200	MAIZIÈRES LES BRIENNE	265	POLISY	330	THENNEIÈRES
6	ARRELLES	71	CHAUDREY	136	GYE SUR SEINE	201	MARAYE EN OTHE	266	PONT SAINTE MARIE	331	THIEFFRAIN
7	ARREMBÉCOURT	72	CHAUFFOUR LES BAILLY	137	HAMPIGNY	202	MARCILLY-LE-HAYER	267	POUAN LES VALLEES	332	THIL
8	ARRENTIÈRES	73	CHAUMESNIL	138	HERBISSE	203	MARIGNY LE CHATEL	268	POUY SUR VANNES	333	THORS
9	ARSONVAL	74	CHAVANGES	139	ISLE AUBIGNY	204	MARNAY SUR SEINE	269	PRASLIN	334	TORCY LE PETIT
10	ASSENAY	75	CHENEGY	140	ISLE AUMONT	205	MAROLLES LES BAILLY	270	PRECY-NOTRE-DAME	335	TORVILLIERS
11	AUBETERRE	76	CHERVEY	141	JASSEINES	206	MAROLLES SOUS LIGNIÈRES	271	PRECY-SAINTE-MARTIN	336	TRANCAULT
12	AULNAY	77	CHESLEY	142	JAUCOURT	207	MATHAUX	272	PREMIERFAIT	337	TRANNES
13	AUXON	78	CHESSY LES PRES	143	JAVERNANT	208	MERGEY	273	PROVERVILLE	338	TROUANS
14	AVANT LES MARCILLY	79	CLÉREY	144	JESSAINS	209	MERREY-SUR-ARCE	274	PRUGNY	339	TROYES
15	AVIREY LINGEY	80	COCLOIS	145	JÉUGNY	210	MERY SUR SEINE	275	PRUNAY BELLEVILLE	340	TURGY
16	AVON LA PEZE	81	COLOMBE LA FOSSE	146	JONCREUIL	211	MESGRIGNY	276	PRUSY	341	UNIENVILLE
17	AVREUIL	82	COLOMBE LE SEC	147	JUVANCOURT	212	MESNIL LA COMTESSE	277	RACINES	342	URVILLE
18	BAGNEUX LA FOSSE	83	CORMOST	148	JUVANZE	213	MESNIL LETTRE	278	RADONVILLIERS	343	VAILLY
19	BAILLY LE FRANC	84	COURCELLES SUR VOIRE	149	JUZANVIGNY	214	MESNIL SAINT LOUP	279	RAMERUPT	344	VALLENTIGNY
20	BALIGNICOURT	85	COURCEROY	150	LA CHAPELLE SAINT LUC	215	MESNIL SAINT PERE	280	RANCES	345	VALLIÈRES
21	BALNOT LA GRANGE	86	COURSAN EN OTHE	151	LA FOSSE CORDUAN	216	MESSON	281	RHEGES	346	VANLAY
22	BAR SUR AUBE	87	COURTAULT	152	LA LOGE AUX CHEVRES	217	METZ ROBERT	282	RIGNY LA NONNEUSE	347	VAUCHASSIS
23	BAR SUR SEINE	88	COURTERON	153	LA LOGE POMBLIN	218	MEURVILLE	283	RIGNY LE FERRON	348	VAUCHONVILLIERS
24	BARBEREY SAINT SULPICE	89	COUSSEGREY	154	LA LOUPTIÈRE THENARD	219	MOLINS SUR AUBE	284	RILLY SAINTE SYRE	349	VAUCOGNE
25	BARBUISE	90	CRANCEY	155	LA MOTTE TILLY	220	MONTAULIN	285	ROMILLY SUR SEINE	350	VAUDES
26	BAROVILLE	91	CRESANTIGNES	156	LA RIVIERE DE CORPS	221	MONTCEAUX LES VAUDES	286	RONCENAY	351	VAUPOISSON
27	BAYEL	92	CRESPEY LE NEUF	157	LA ROTHIERE	222	MONTFEY	287	ROSIÈRES PRES TROYES	352	VENDEVRE SUR BARSE
28	BERCENAY LE HAYER	93	CUNFIN	158	LA SAULSOTTE	223	MONTGUEUX	288	ROSNAV L'HOPITAL	353	VERNONVILLIERS
29	BERGERES	94	CUSSANGY	159	LA VENDUE MIGNOT	224	MONTIER EN L'ISLE	289	ROUILLY SAINT LOUP	354	VERPILLIÈRES SUR OURCE
30	BERNON	95	DAMPPIERRE	160	LA VILLENEUVE AU CHATELOT	225	MONTIERAMEY	290	ROUVRES LES VIGNES	355	VERRICOURT
31	BERTIGNOLLES	96	DAVREY	161	LA VILLENEUVE AU CHENE	226	MONTIGNY LES MONTS	291	RUMILLY LES VAUDES	356	VERRIÈRES
32	BERULLE	97	DIENVILLE	162	LAINES AUX BOIS	227	MONTMARTIN LE HAUT	292	RUIGNY	357	VIAPRES LE PETIT
33	BESSY	98	DIERREY SAINT JULIEN	163	LANTAGES	228	MONTMORENCY BEAUFORT	293	SAINTE ANDRE LES VERGERS	358	VILLACERF
34	BETIGNICOURT	99	DIERREY SAINT PIERRE	164	LASSICOURT	229	MONTPOTHIER	294	SAINTE BENOIST SUR VANNE	359	VILLADIN
35	BEUREY	100	DOLANCOURT	165	LAUBRESSÉL	230	MONTREUIL SUR BARSE	295	SAINTE BENOIT SUR SEINE	360	VILLE AU BOIS
36	BLAINCOURT SUR AUBE	101	DOMMARTIN LE COQ	166	LAVAL (SIEA)	231	MONTSUZAIN	296	SAINTE CHRISTOPHE DODINICOURT	361	VILLE SOUS LA FERTE
37	BLIGNICOURT	102	DONNEMENT	167	LE CHENE	232	MOREMBERT	297	SAINTE ETIENNE SOUS BARBUISE	362	VILLE SUR ARCE
38	BLIGNY	103	DOSNON	168	LE MERIOT	233	MORVILLIERS	298	SAINTE FLAVY	363	VILLE SUR TERRE
39	BOSSANCOURT	104	DROUPT SAINTE MARIE	169	LE PAVILLON SAINTE JULIE	234	MOUSSEY	299	SAINTE GERMAIN	364	VILLECHETIF
40	BOULAGES	105	EUX PUISEUX	170	LENTILLES	235	MUSSY SUR SEINE	300	SAINTE HILAIRE SOUS ROMILLY	365	VILLELOUP
41	BOURANTON	106	EHEMINES	171	LES BORDES AUMONT	236	NEUVILLE SUR SEINE	301	SAINTE JEAN DE BONNEVAL	366	VILLEMAMUR SUR VANNE
42	BOURDENAY	107	ECLANCE	172	LES CROUTES	237	NEUVILLE SUR VANNE	302	SAINTE JULIEN LES VILLAS	367	VILLEMEREUIL
43	BOURGUIGNONS	108	EGUILLY SOUS BOIS	173	LES GRANDES CHAPELLES	238	NOE LES MALLETS	303	SAINTE LEGER PRES TROYES	368	VILLEMORIRON EN OTHE
44	BOUY SUR ORVIN	109	ENGENTE	174	LES GRANGES	239	NOGENT EN OTHE	304	SAINTE LEGER SOUS BRIENNE	369	VILLEMORIN
45	BRAGELONE BEAUVOIR	110	EPAGNE	175	LES LOGES MARGUERON	240	NOGENT SUR AUBE	305	SAINTE LEGER SOUS MARGERIE	370	VILLEMOTTE
46	BRAUX	111	EPOTHEMONT	176	LES MAUPAS	241	NOGENT SUR SEINE	306	SAINTE LOUP DE BUFFIGNY	371	VILLENAXE LA GRANDE
47	BREVIANDES	112	ERVY LE CHATEL	177	LES NOËS PRES TROYES	242	NOZAY	307	SAINTE LUPPIEN	372	VILLENUEVE AU CHEMIN
48	BRIEL SUR BARSE	113	ESSOYES	178	LES RICEYS	243	ORIGNY LE SEC	308	SAINTE LYE	373	VILLERET
49	BRIENNE LA VIEILLE	114	ESTISSAC	179	LESMONT	244	ORMES	309	SAINTE MARDS EN OTHE	374	VILLERY
50	BRILECOURT	115	ETOURVY	180	LEVIGNY	245	ORTILLON	310	SAINTE MARTIN DE BOSSENEY	375	VILLIERS HERBISSE
51	BUCEY EN OTHE	116	ETRELLES SUR AUBE	181	LHUITRE	246	ORVILLIERS St JULIEN	311	SAINTE NABORD SUR AUBE	376	VILLIERS LE BOIS
52	BUCHERES	117	FAUX VILLECERF	182	LIGNIÈRES	247	OSSEY LES 3 MAISONS	312	SAINTE NICOLAS LA CHAPELLE	377	VILLIERS SOUS PRASLIN
53	BUXEUIL	118	FAY LES MARCILLY	183	LIREY	248	PAISY COSDON	313	SAINTE OULPH	378	VILLY EN TRODES
54	BUXIÈRES SUR ARCE	119	FAYS LA CHAPELLE	184	LOCHES SUR OURCE	249	PAUS	314	SAINTE PARRES AUX TERTRES	379	VILLY LE BOIS
55	CELLES SUR OURCE	120	FERREUX-QUINCEY	185	LONGCHAMP SUR ONJON	250	PARGUES	315	SAINTE PARRES LES VAUDES	380	VILLY LE MARECHAL
56	CHACENAY	121	FEUGES	186	LONGEVILLE SUR MOGNE	251	PARS LES CHAVANGES	316	SAINTE PHAL	381	VINETS
57	CHALETTE SUR VOIRE	122	FONTAINE	187	LONGPRE LE SEC	252	PARS LES ROMILLY	317	SAINTE POUANGE	382	VIREY SOUS BAR
58	CHAMOY	123	FONTAINE-MACON	188	LONGUEVILLE SUR AUBE	253	PAYNS	318	SAINTE REMY SOUS BARBUISE	383	VITRY LE CROISE
59	CHAMP SUR BARSE	124	FONTENAY DE BOSSERY	189	LUSIGNY SUR BARSE	254	PEL ET DER	319	SAINTE THIBAUT	384	VIVIERS SUR ARTAUT
60	CHAMPFLEURY	125	FONTETTE	190	MACEY	255	PERIGNY LA ROSE	320	SAINTE USAGE	385	VOIGNY
61	CHAMPIGNY SUR AUBE	126	FONTVANNES	191	MACHY	256	PERTHES LES BRIENNE	321	SAINTE MAURE (SIEA)	386	VOSNON
62	CHANNES	127	FOUCHERES	192	MAGNANT	257	PETIT MESNIL	322	SAINTE SAVINE	387	VOUE
63	CHAOURCE	128	FRAIGNES	193	MAGNICOURT	258	PLAINES ST LANGE	323	SALON	388	VOUGREY
64	CHAPPELLE-VALLON	129	FRAVAUX	194	MAGNY FOUCHARD	259	PLANCY L'ABBAYE	324	SAULCY	389	VULAINES
65	CHAPPES	130	FRESNAY	195	MAILLY LE CAMP	260	PLANTY	325	SEMOINE	390	YEVRES LE PETIT



S.P.A.N.C	LA CHAPELLE SAINT LUC
Téléphone	03 25 72 19 68
Fax	03 25 79 10 34
Chef de Service	Bernard BEYER

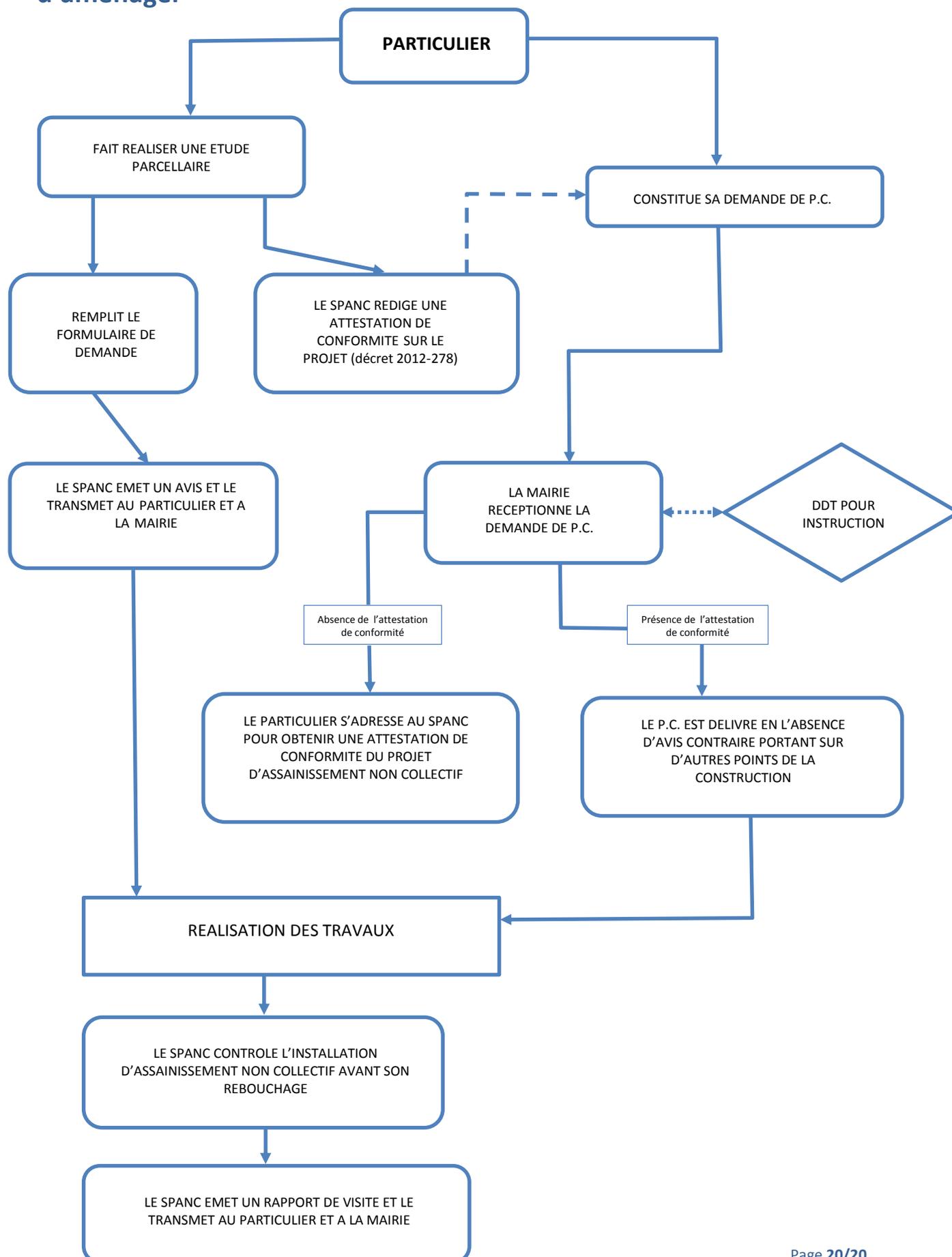


Légende :

- Compétence ANC exercée par le SDDEA (SPANC)
- Bureaux du S.P.A.N.C.
- Noms des communes
- Limite départementale
- Limites communales

Version : 1
 Validé par : BB / CD / StG
 Mise à jour le : 31/12/2017

Annexe 3 : Procédure d’instruction des permis de construire ou d’aménager





RÉGIE DU SDDEA

22, rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassales
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27

Fax : 03 25 83 27 00

sddea@sddea.fr

www.sddea.fr